



FICHE II. - MISSIONS DU TRAVAIL SOCIAL

Nous rappelons les définitions officielles des missions du travail social :

Conseil Economique et Social

Le travail social a pour fonction essentielle d'aider des personnes ou des groupes sociaux qui, pour des raisons diverses, ne participent plus à toutes les dimensions de la vie sociale, à retisser la trame des liens de réciprocité avec autrui. Il contribue à les rendre autonomes pour exercer pleinement leurs responsabilités de citoyens.¹

Conseil Supérieur du Travail Social (CSTS)

L'intervention sociale d'aide à la personne est une démarche volontaire et interactive, menée par un travailleur social qui met en œuvre des méthodes participatives avec la personne qui demande ou accepte son aide, dans l'objectif d'améliorer sa situation, ses rapports avec l'environnement, voire de les transformer. L'intervention sociale d'aide à la personne s'appuie sur le respect et la valeur intrinsèque de chaque personne, en tant qu'acteur et sujet de droits et de devoirs²

Ainsi le travail social a pour mission l'aide aux personnes en difficultés :

- Pour qu'ils retrouvent une place dans la société
- Pour contribuer à leur insertion dans le tissu social
- Pour qu'ils accroissent leur autonomie de vie
- Pour qu'ils améliorent leur situation et retrouvent un dynamisme et un équilibre personnels
- Pour améliorer les rapports entre les personnes et leur environnement

Afin d'atteindre ces objectifs, le travailleur social travaille **avec** les personnes dans une relation où l'adhésion et la confiance sont indispensables. Il n'est pas un distributeur de dispositifs, il ne travaille pas dans l'injonction aux personnes sur ce qu'elles doivent faire, mais bien dans l'élaboration de leur propre projet de vie et l'aide à le réaliser. Les bases éthiques et déontologiques des professions sociales s'appuient sur des valeurs humanistes de respect et de promotion de la personne.

Définition de la Fédération Internationale de Travail Social³ (FITS – IFSW)⁴

La profession d'assistant social ou de travailleur social cherche à promouvoir le changement social, la résolution de problèmes dans le contexte des relations humaines et la capacité et la libération des personnes afin de améliorer le bien-être général. Grâce à l'utilisation des théories du comportement et des systèmes sociaux, le travail social intervient au point de rencontre entre les personnes et leur environnement. Les principes des droits de l'homme et de la justice sociale sont fondamentaux pour la profession.⁵

¹ Rapport du Conseil Economique et Social - Rapporteur M. Daniel LORTHOIS - *Mutations de la société et Travail Social* - assemblée plénière des 23 et 24 mai 2000

² Rapport au Ministre du Conseil Supérieur du Travail Social «L'intervention sociale d'aide à la personne » Coll. Politiques et interventions sociales, Editions ENSP, Rennes 1998

³ 80 pays représentés représentant 470.000 travailleurs sociaux

⁴ Adopté par l'Assemblée Générale de FITS, Montréal, Québec, Canada, juillet 2000

⁵ Cette définition internationale de la profession d'assistant social ou de travailleur social remplace la définition de la FITS adoptée en 1982. Etant donné que le travail social au XXI siècle est dynamique et évolutif, aucune définition ne peut être considérée comme exhaustive et définitive.

Définition de la profession réglementée par le Décret n° 2004-533 du 11 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession d'assistant de service social⁶

« L'assistant de service social exerce de façon qualifiée, dans le cadre d'un mandat et de missions spécifiques à chaque emploi, une profession d'aide définie et réglementée (article L411-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles) dans une diversité d'institutions, de lieux et de champs d'intervention. Les assistants de service social et les étudiants se préparant à l'exercice de cette profession sont tenus au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal (article L411-3 du code de l'action sociale et des familles).

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, l'assistant de service social accomplit des actes professionnels engageant sa responsabilité par ses choix et ses prises de décision qui tiennent compte de la loi et des politiques sociales, de l'intérêt des usagers, de la profession et de ses repères pratiques et théoriques construits au fil de l'histoire, de lui-même en tant qu'individu et citoyen.

Dans une démarche éthique et déontologique, il contribue à créer les conditions pour que les personnes, les familles et les groupes avec lesquels il travaille, aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie.

Dans ce cadre, l'assistant de service social agit avec les personnes, les familles, les groupes par une approche globale .../...

Ces 4 définitions sont complémentaires et non contradictoires. Elles rappellent aux professionnels les missions essentielles de leur travail et la nécessité d'agir **avec** les personnes dans la perspective de leur évolution et émancipation.

⁶ La définition est une annexe du décret signé par M. Jean-Pierre Raffarin, 1^{er} ministre, M. Jean-Louis Borloo ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, et Mme Nelly Olin ministre déléguée à la lutte contre la précarité et l'exclusion,